



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

Nom du produit: CLOSER™ Insecticide

Date de révision: 10.11.2020

Version: 2.0

Date de dernière parution: 29.04.2020

Date d'impression: 13.11.2020

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CLOSER™ Insecticide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Produit phytosanitaire Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH

Kunstlaan 44

1000-Brussel

BELGIUM

Information aux clients : +31 164 444 000
Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24 : +32 474 555 786

Contact local en cas d'urgence : +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

Centre Antipoison pour le G.-D. du Luxembourg: +352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger**Mentions de danger**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.
P391 Recueillir le produit répandu.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)
SPe8 Dangereux pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison de la culture. Le produit doit être appliqué tôt le matin ou tard le soir. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.
SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alternez l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 4C.

Information supplémentaire

- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.
Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.

| | | | | |
|--|---|-----------------------|--|---|
| Numéro de registre CAS 946578-00-3 No.-CE Not available No.-Index 616-217-00-4 | – | 11,4% | sulfoxaflor (ISO) | Acute Tox. - 4 - H302 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410 |
| Numéro de registre CAS 68425-94-5 No.-CE – No.-Index – | – | >= 1,0 - < 2,5 % | Sulfonated aromatic polymer, sodium salt | Eye Irrit. - 2 - H319 Aquatic Chronic - 3 - H412 |
| Numéro de registre CAS 2634-33-5 No.-CE 220-120-9 No.-Index 613-088-00-6 | – | >= 0,0025 - < 0,025 % | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Acute Tox. - 4 - H302 Skin Irrit. - 2 - H315 Eye Dam. - 1 - H318 Skin Sens. - 1 - H317 Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 3 - H412 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

Contact avec les yeux: Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Ingestion: Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins: Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Pour éteindre les résidus combustibles de ce produit, utiliser un brouillard d'eau, du gaz carbonique, de la poudre chimique ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Certains composants de ce produit peuvent se décomposer au cours d'un incendie. La fumée peut contenir des composants non identifiés qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Ne pas entreposer près des acides.. Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Veuillez consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant | Réglementation | Type de liste | Valeur/Notation |
|------------------------------|----------------|---------------|------------------------|
| Cellulose | ACGIH | TWA | 10 mg/m ³ |
| | BE OEL | VLE 8 hr | 10 mg/m ³ |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Dow IHG | TWA | 0,06 mg/m ³ |
| | Dow IHG | STEL | 0,1 mg/m ³ |

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques: Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains: Des gants de protection chimique ne sont pas nécessaires pour la manipulation de ce produit. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation des produits chimiques, le contact cutané doit être réduit au minimum.

Autre protection: Aucune autre précaution à prendre que le port de vêtements de protection propres.

Protection respiratoire: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|--|---|
| Etat physique | Liquide |
| Couleur | Ocre |
| Odeur | Légère |
| Seuil olfactif | Aucune donnée d'essais disponible |
| pH | 3,81 <i>Electrode de pH</i> Solution aqueuse à 1% |
| Point/intervalle de fusion | Sans objet |
| Point de congélation | Donnée non disponible |
| Point d'ébullition (760 mmHg) | Aucune donnée d'essais disponible |
| Point d'éclair | coupelle fermée > 100 °C <i>Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93</i> |
| Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) | Aucune donnée d'essais disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure | Aucune donnée d'essais disponible |

| | |
|--|---|
| Limite d'explosivité, supérieure | Aucune donnée d'essais disponible |
| Tension de vapeur | Aucune donnée d'essais disponible |
| Densité de vapeur relative (air = 1) | Aucune donnée d'essais disponible |
| Densité relative (eau = 1) | Donnée non disponible |
| Hydrosolubilité | Aucune donnée d'essais disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | 380 °C <i>Méthode A15 de la CE</i> |
| Température de décomposition | Donnée non disponible |
| Viscosité cinématique | Aucune donnée d'essais disponible |
| Propriétés explosives | Non explosif |
| Propriétés comburantes | Pas de hausse significative (>5°C) de la température. |

9.2 Autres informations

| | |
|---------------------------|---|
| Densité du liquide | 1,057 g/cm ³ à 20 °C <i>OECD 109</i> |
| Poids moléculaire | Donnée non disponible |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance. Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter: À des températures élevées, certains composants de ce produit peuvent se décomposer. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé.

10.5 Matières incompatibles: Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux: Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Des gaz toxiques sont libérés durant la décomposition. Fluorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Pour un ou des produits semblables:
DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Pour un ou des produits semblables:
DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Pour un ou des produits semblables: Concentration maximale pouvant être atteinte..
CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 2,21 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

Pour un ou des produits semblables:
N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.

Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Toutefois, les effets sont spécifiques aux espèces et ne sont pas pertinentes pour les humains.

Tératogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des doses élevées ont causé des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire. Chez les animaux de laboratoire, des doses excessives toxiques pour les

parents ont causé, chez la progéniture, une baisse du poids et du taux de survie. Toutefois, les effets sont spécifiques aux espèces et ne sont pas pertinentes pour les humains. Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

Toxicité pour la reproduction

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, a montré des effets portant atteinte à la reproduction. Toutefois, les effets sont spécifiques aux espèces et ne sont pas pertinentes pour les humains. Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

Mutagénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, > 840 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 840 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

CL50, mysidacé Mysidopsis bahia, Essai en semi-statique, 96 h, 3,79 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, diatomée de l'espèce de la navicule, Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), mortalité, > 2000mg/kg poids corporel.

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 2,356µg/abeille

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0,539µg/abeille

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, survie, 5,527 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

sulfoxaflor (ISO)

Biodégradabilité: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 310

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Biodégradabilité: Aucune biodégradation appréciable ne devrait se produire.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradabilité: Dégradation abiotique: la matière est rapidement dégradable grâce à des voies abiotiques.

Biodégradation: 24 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

sulfoxaflor (ISO)

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0,802 à 20 °C Mesuré

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,19 OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2 Poisson Calculé.

12.4 Mobilité dans le sol

sulfoxaflor (ISO)

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 40 Mesuré

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Coefficient de partage (Koc): 104 Estimation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

sulfoxaflor (ISO)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Autres effets néfastes**sulfoxaflor (ISO)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sulfonated aromatic polymer, sodium salt

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

| | | |
|-------------|---|--|
| 14.1 | Numéro ONU | UN 3082 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(Sulfoxaflore) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | 9 |

| | | |
|------|---|---------------------------------------|
| 14.4 | Groupe d'emballage | III |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | Sulfoxaflure |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Numéro d'identification du danger: 90 |

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

| | | |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU | UN 3082 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Sulfoxaflure) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 | Groupe d'emballage | III |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | Sulfoxaflure |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | No EMS: F-A, S-F |
| 14.7 | Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk |

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

| | | |
|------|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU | UN 3082 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(Sulfoxaflure) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 | Groupe d'emballage | III |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | Sans objet |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles. |

Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via

des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E2

200 t

500 t

Autres réglementations

Numéro d'enregistrement: 10752P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Les évaluations de la sécurité chimique ne sont pas requises pour les produits phytopharmaceutiques autorisés en vertu du règlement (CE) n° 1107/2009.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long |

H412 terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Aquatic Chronic - 2 - H411 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Révision

Numéro d'identification: 97077090 / Date de création: 10.11.2020 / Version: 2.0

Code DAS: GF-2626

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

| | |
|-----------------|--|
| ACGIH | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| BE OEL | Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| Dow IHG | Dow IHG |
| STEL | Valeur limite à courte terme |
| TWA | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps |
| VLE 8 hr | Valeur limite |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritation oculaire |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | Sensibilisation cutanée |

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC

- Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW AGROSCIENCES B.V. (BE) BELGIUM BRANCH recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE